



# COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

## PROCÈS-VERBAL N°5

---

Date : 20/09/2024

---

**Président** : Christophe TOURNIER

---

**Présents** : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

**Assistent** : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA), Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

---

### 1-Rappel

**La CRA ne réclame plus les justificatifs aux arbitres en indisponibilités tardives. Ils doivent le fournir dans les 7 jours sous peine de sanction.**

### 2-Lancement troisième édition de la Coupe de France des Arbitres La Poste

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal un courrier de la Fédération.

### 3-Situation arbitre

RODRIGUES MENDES Anna nous a transmis en date du 16/09/2024 une demande afin de retourner en niveau District.

La CRA prend note de sa décision et lui souhaite une bonne continuation.

### 4-Rattrapage tests physiques

Suite à la première session de rattrapage qui s'est déroulée le samedi 14/09/2024, vous trouverez ci-dessous les résultats :

ABAD	Jonathan	R1	OK
ANTONIO	Valentin	JAL	OK
AZIZI	Redouane	R3	OK
AZROUR	Hatem	JAL	OK
AZROUR	Abdellah	AAR1	OK
BAERT	Tom	R3	OK
BARRIER	Mathieu	JAL	OK
BEC	Enzo	AAR1P	OK
BEN YACHOU	Abderrahime	R3	OK
BOUALI	Yanis	JAL	OK
BOUMAIZ	Dina	FEM	OK
BOURASSE	Anoir	R3	OK
BOUSSO	Ibrahima	R2	OK
BOUTAHRI	Zakaria	AR2	OK
BOUTALEB	Himed	R1	OK
CARRIZO	Daniel	R3	OK
CASANOVA	Cameron	JAL	OK
CHABBERT	Thomas	CAND JAL	OK
CŒUR	Laurent	R3	OK
COUDERT	Damien	AAR1	OK
DEFOE	Daniel	R3	OK
DEHISSI	Samy	R1	OK
DEMAREST	Alexandre	AAR2	OK
DOS SANTOS	Cynthia	JAL	OK
DOS SANTOS	Paulo	R3	OK
DOUAY	Kevin	AAR2	OK
DRUT	Nicolas	R3	OK
FAUGERES	Baptiste	JAL	OK
GALLET	Simon	AAR2	ECHEC
GARD	Christian	AA2	OK
GAZARI	Issam	AAR1	ECHEC
GIACOMIN	Thomas	JAL	OK
GIRARDIN	Etienne	R2	OK
GUILBERT	Matteo	JAL	OK
GUILIN	Virginie	AAR2	OK
JURQUET	Francois	R3	OK
KADDOURI	Aziz	R2	OK
KERCKACHE	Julie	FEM	OK
LIAUT	Axel	JAL	OK
LLEWELLYN	Maureen	JAL	OK
MARTIN	Théo	JAL	OK
MORISSET	Mathéo	CAND JAL	OK
MOUTIA	Mosaab	JAL	OK
NDIAYE	Tindome	AAR2	OK
NICOLAS	Enzo	JAL	OK
NOBLESSE	Lola	FEM	ECHEC

OZTURK	Tanju	R2	OK
PEREIRA DA SILVA	Jean-Michel	AAR1	OK
PEREZ	Dylan	R3	OK
PUCH	Pascal	R2	OK
RENAULT	Hugo	JAL	OK
ROULLEAU-FEUGÉ	Justine	CAND FEM	OK
ROUX	Jason	R3	OK
SALEM	Mounir	R2	OK
TIAR	Victor	AAR2	OK
TITOU	Rachida	R3	OK
TOURECHE	Karim	R1	OK
YAVUZ	Deniz	JAL	OK

## **5-Manquements**

### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre nous a informé le 06/09/2024 être indisponible pour sa désignation du 07/09/2024. Il justifie cette indisponibilité en disant que la Ligue lui a saisi une indisponibilité automatique pour absence ou échec aux tests physiques.

La CRA a bien précisé lors des stages des rentrées que les arbitres en situation d'échec étaient désignables à la touche jusqu'à réussite aux tests physiques.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 06 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre nous a informé le 11/09/2024 être indisponible pour la journée du 14-15/09/2024 pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 14/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 06 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régionale Féminine**

Cette arbitre nous a informé le 11/09/2024 être indisponible pour la journée du 14-15/09/2024 pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 15/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 06 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cette arbitre a contacté l'astreinte le 06/09/2024 afin de déclarer son indisponibilité pour la journée du 06-07/09/2024 pour raison médicale.

Une désignation était prévue le 08/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Madame XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 06 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

#### **XXXXX – Arbitre Régional 3**

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 07/09/2024 afin de déclarer son indisponibilité pour sa désignation du 07/09/2024 pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 14/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger un rappel à l'ordre à Monsieur XXXXX sur le fait qu'il doit être vigilant lors de l'envoi des désignations la veille du week-end à 17h00.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

**XXXXXX – Jeune Arbitre de Ligue**

Cet arbitre a contacté l'astreinte le 07/09/2024 afin de déclarer son indisponibilité pour sa désignation du 07/09/2024 pour soucis de transport afin de se rendre sur la rencontre.

Il a ensuite envoyé un mail afin de détailler ses complications.

La CRA tient à rappeler aux arbitres qu'ils doivent être vigilants à ce sujet et prendre leurs précautions.

*En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :*

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 30 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 06 octobre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

*La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie ([juridique@occitanie.fff.fr](mailto:juridique@occitanie.fff.fr)) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F*

Bernard BATS  
Secrétaire



Christophe TOURNIER  
Président

